RAPPORT ANNUEL 1998-1999

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

RAPPORT ANNUEL 1998-1999

100-04807/

Table des matières 1

Statistiques 2

Lettre du président du Fonds d'aide 3

Lettre de la ministre 3

Le personnel 4

Message du président 5

Financement des recours collectifs 7

Statistiques sur le plan du financement 8

Information 13

A. Revue des activités 13

B. Statistiques sur le plan judiciaire 14

États financiers vérifiés 20

Statistiques

Sur le plan du financement

I. Nombre de dossiers ouverts par année (1984 à1999) p. 8

II. Nombre de demandes présentées par année (1984 à1999) p. 9

III. Évolution des demandes d'aide (1994 à1999) p. 10

IV. Décisions accueillant et décisions refusant l'aide (1984 à 1999) p. 11

V. Dossiers judiciaires financés par le Fonds d'aide (en %) cumulativement (1984 à 1998) p. 12

Sur le plan judiciaire

VI. Sort des requêtes pour autorisation d'exercer le recours collectif - Données cumulatives (1984 à 1998) p. 15

VII. Sort des actions au fond - Données cumulatives (1984 à 1998) p. 17

VIII. Évolution des recours collectifs sur le plan judiciaire (1984 à 1998) p. 18

IX. Districts judiciaires où sont présentées les requêtes pour autorisation (1979 à 1998) p. 19

X. Qualité des requérants pour les requêtes pour autorisation (1979 à 1998) p. 19

XI. Qualité des intimés pour les requêtes pour autorisation (1979 à 1998) p. 19

Lettre du président du Fonds d'aide

Honorable Linda Goupil
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application de la **Loi sur le recours collectif**, le vingtième rapport d'activités du Fonds d'aide aux recours collectifs.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 17 de la loi et il couvre l'exercice financier du 1er avril 1998 au 31 mars 1999.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Me Jean Bernier, avocat

Montréal, septembre 1999

Lettre de la ministre

Monsieur le Président
de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le vingtième rapport d'activités du Fonds d'aide aux recours collectifs, créé par la **Loi sur le recours collectif** (L.R.Q., c. R-2.1) sanctionnée le 8 juin 1978 et entrée en vigueur le 19 janvier 1979. Ce rapport couvre l'exercice financier du 1er avril 1998 au 31 mars 1999.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable de l'application de la **Loi sur le recours collectif**,

Linda Goupil

Québec, septembre 1999

Le personnel

Le Fonds d'aide est dirigé par un conseil d'administration formé de

Me Jean Bernier, président
Me Serge Laurin, administrateur
Me Anne Turgeon, administratrice

Le Fonds d'aide compte trois employées à temps plein

Me Louise Ducharme, Secrétaire et conseillère juridique
Madame Jocelyne Renaud, technicienne en administration
Madame Solange Sabourin, agente de secrétariat

Message du président

Ce rapport annuel présente l'état du recours collectif sur les plans judiciaire et financier pour l'exercice terminé le 31 mars 1999. On y retrouve à la fin les états financiers vérifiés au 31 mars 1999.

Dans notre rapport annuel de l'année dernière, nous avons tracé un bilan des vingt ans d'existence du recours collectif au Québec. Plusieurs événements ont également eu lieu au cours du présent exercice pour souligner cet anniversaire. Deux colloques, l'un organisé par l'Université du Québec à Montréal et l'autre par le Barreau du Québec en collaboration avec Me Louise Ducharme du Fonds d'aide, ont rassemblé les acteurs de la première heure dans ce domaine et les nouveaux venus qui tous ont contribué, chacun dans leur sphère d'activités, à faire de la procédure de recours collectif ce qu'elle est aujourd'hui : un outil privilégié d'accessibilité à la justice pour les citoyens. C'est d'ailleurs sous ce thème que la ministre de la Justice du Québec, madame Linda Goupil, a prononcé l'allocution de clôture du colloque du Barreau du Québec. Le Fonds d'aide a également participé aux travaux du sous-groupe sur le recours collectif dans le cadre des activités du comité de révision de la procédure civile. Ces divers événements ont permis des échanges fructueux et une amorce de réflexion sur les nouveaux enjeux du recours collectif et sur les moyens de rendre ce mécanisme encore plus efficace. Chose certaine, nous avons pu constater le consensus qui s'est développé quant à l'utilité de ce moyen de procédure et de son mode de financement.

Le Fonds d'aide est fier d'être un partenaire important de l'évolution du recours collectif par le financement et l'information qu'il dispense aux justiciables et associations qui, faute de moyens, ne pourraient entreprendre de longues et coûteuses démarches pour faire valoir les droits des milliers de citoyens qu'ils représentent.

Quelques exemples tirés de la jurisprudence récente illustrent à quel point le recours collectif s'est imposé au fil des années comme un instrument essentiel et efficace.

En matière de santé, deux recours collectifs intentés respectivement en 1993 et en 1995 au nom de milliers de porteuses d'implants mammaires au gel de silicone ont été réglés hors cour au cours du présent exercice. (**Rachel Pelletier et Danielle Lamontagne c. Baxter Healthcare Corp. ; Manon Doyer c. Dow Corning Corporation et al.**).

En matière d'environnement, le recours collectif s'est avéré, encore cette année, une procédure presque incontournable pour permettre aux citoyens de faire valoir leurs droits. L'autorisation fut accueillie dans un dossier dans lequel des personnes résidant près d'une usine de fabrication de poudre d'acier et de fer demandent que cessent les troubles de voisinage occasionnés par le bruit de la ferraille, les odeurs de soufre et la poussière. À Fleurimont en Estrie, des résidants d'un quartier résidentiel ont également obtenu l'autorisation d'exercer un recours collectif afin de réclamer les dommages subis à la suite de la migration de biogaz généré par le lieu d'enfouissement sanitaire de la ville voisine (**Comité d'environnement de Ville-Émard c. Domfer Poudres métalliques Ltée ; Louis Roberge c. Ville de Sherbrooke**). En janvier 1999, une transaction fut approuvée par le tribunal qui a permis de solutionner les problèmes des résidants d'une enclave résidentielle en plein secteur industriel à l'est du pont-tunnel Louis-Hippolyte Lafontaine (**Marie-Thérèse Mayer c. Cast Terminal inc. et al.**).

En droit du travail, tout particulièrement dans le domaine des régimes de retraite, deux autres recours collectifs ont été autorisés cette année qui mettent en cause les questions des congés de contribution de l'employeur et de l'appropriation des surplus (**Gélinas c. Ville de Shawinigan ; Association provinciale des retraités d'Hydro-Québec c. Hydro-Québec**).

Dans le domaine de la consommation, une transaction a été approuvée en juin 1998 dans un recours collectif par lequel la représentante contestait au nom de plusieurs détenteurs de cartes de crédit, les frais de crédit réclamés par la défenderesse (**Josée Lorraine Tremblay c. Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec**). La Cour d'appel a par ailleurs accueilli l'appel d'un jugement de la Cour supérieure qui avait rejeté le recours collectif de voyageurs ayant subi un retard de près de vingt heures lors d'un voyage en Floride. Ce jugement traite en profondeur de la responsabilité du grossiste en voyages (**Lambert c. Minerve Canada, compagnie de transport aérien inc. et Vacances Multitour International inc.**). Dans le district de Québec, des étudiants ont

obtenu l'autorisation d'exercer leur recours collectif contre une maison d'enseignement spécialisée reconnue aux fins du programme de prêts et bourses en raison des fausses représentations quant au contenu des cours, de la disponibilité de l'équipement, des programmes de stage en milieu de travail et des perspectives d'emploi (**Ruth Lagueux c. Collège d'électronique de Québec et al.**)

En matière de logement social, une saga de douze ans s'est terminée cette année par l'approbation d'une transaction qui garantit pour plusieurs dizaines d'années le versement d'importantes sommes d'argent devant servir à la diminution des coûts de loyer des locataires de quelque 700 logements d'un vaste complexe immobilier autrefois subventionné (**Coopérative d'habitation Cloverdale (Pierrefonds) c. Logisque Inc. et al.**).

La question des multiples requêtes pour autorisation pour un même litige a fait l'objet de deux jugements de la Cour supérieure qui ont conclu à la coexistence de plusieurs requêtes pour un même litige au motif qu'il ne saurait y avoir litispendance à cette étape (**Ronald Blanchet c. Ville de St-Hubert ; Yolande Hotte c. Servier Canada Inc. et al.**). Au moment de mettre sous presse, la Cour d'appel a, dans ce dernier dossier, accueilli l'appel de la requérante en statuant qu'il y a litispendance sans toutefois conclure qu'il y a chose jugée pour les requêtes déposées subséquemment qui furent, en conséquence, suspendues par la Cour d'appel. Le Fonds d'aide a vu son intervention reçue par la Cour d'appel mais aucune conclusion particulière n'a été rendue à son endroit, les pouvoirs du Fonds d'aide étant en quelque sorte clarifiés de façon subsidiaire. À la suite de ce jugement, le Fonds d'aide pourra statuer sur une seule demande d'aide, soit celle relative à la première requête déposée en Cour supérieure. Toujours au niveau du pouvoir décisionnel du Fonds d'aide, la Cour du Québec a, au cours du présent exercice, confirmé une décision de refus d'une demande d'aide dans le dossier **Rolland Berthiaume et Denis Côté c. Fonds d'aide aux recours collectifs**.

Malgré le bilan positif de l'année et cette clarification par la Cour d'appel d'un problème important auquel le Fonds était confronté, plusieurs autres questions importantes retiennent déjà l'attention. Le nombre croissant de recours pancanadiens et la tendance de plus en plus marquée des tribunaux d'autres provinces à définir des " classes " nationales de même que plusieurs autres questions inédites jusqu'à maintenant nécessiteront des interprétations judiciaires. L'implication de plus en plus grande des associations de consommateurs fera également en sorte qu'il y aura, croyons-nous, un accroissement des demandes en terme de financement et d'information.

Le Fonds investira donc des efforts particuliers à court terme et, dans les limites de ses moyens, pour se doter des outils d'information adaptés aux nouvelles réalités.

Le président,

Jean Bernier, avocat

Financement des recours collectifs

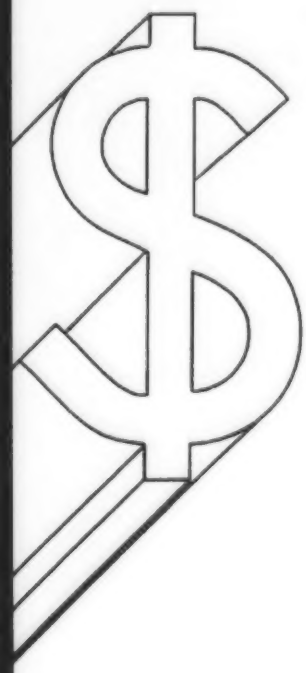

Les décisions accordant une aide sont ici regroupées en tenant compte des divers domaines de droit affectés.

AGRICOLE

- Léo Doyon

CHARTES DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

- Mouvement laïque québécois

CONSOMMATION

- **Achat d'un bien ou d'un service**

  - Association pour la protection des automobilistes
  - Option consommateurs et Deborah Ditchburn
  - Option consommateurs et Alain Thériault
  - Option consommateurs et Marie-Josée Uwimana
  - Chantal Riendeau

- **Voyage**

  - Chantal Vallée

DROITS D'AUTEUR

- André Bergeron
- Comité de défense des droits électroniques (ERDC) et Nancy Lyon

ÉDUCATION

- Ruth Lagueux

ENVIRONNEMENT

- Association du Lac Heney
- Huguette Barrette et Claude Cochrane
- Comité d'environnement de Ville-Émard
- Marie-Thérèse Mayer
- Françoise Nadon
- Marc Ouimette

IMMOBILIER

- Juliette Demers et Jean-Marie Simard

PENSION, RÉGIME DE RETRAITE ET ASSURANCE COLLECTIVE

- Bernard Cliche

RESPONSABILITÉ

- **Inondation**

  - Jeannine Arsenault
  - Ronald Blanchet
  - Jocelyn Bouchard et Pearl Pearson
  - Line Dicaire et Jean-Luc Leduc
  - Claude Larochelle
  - Jean Lemay

SANTÉ

- Comité provincial des malades et Michel Cantin
- Dominique Honhon
- Yolande Hotte
- Option consommateurs et Gaston Fraser
- Étienne Saumure

TAXATION – TARIFICATION - FISCALITÉ

- Tina Carruthers (2)

- **Abris fiscaux**

  - Gaston Forgues
  - Michel Rouleau et Sylvie Joncas
  - Jean-Guy Vidal

TRAVAIL

- **Rémunération**

  - Christian Carrier
  - Carol Villeneuve

- **Commissions**

  - Pierre Latreille

Les cinq tableaux qui suivent ont trait au financement des recours collectifs.

Au 31 mars 1999, le Fonds avait ouvert, depuis le début de ses opérations, 399 dossiers.

Le **tableau I** constitue une représentation sous forme d'histogramme des dossiers ouverts au Fonds d'aide chaque année, depuis 1984. La moyenne des nouveaux dossiers ouverts au cours des quinze dernières années s'établit à 19,9.

Il faut consulter le tableau II pour connaître le nombre total de demandes d'aide financière sur lesquelles le Fonds d'aide doit statuer à chaque année.

TABLEAU I
NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS PAR ANNÉE
(1984 à 1999)

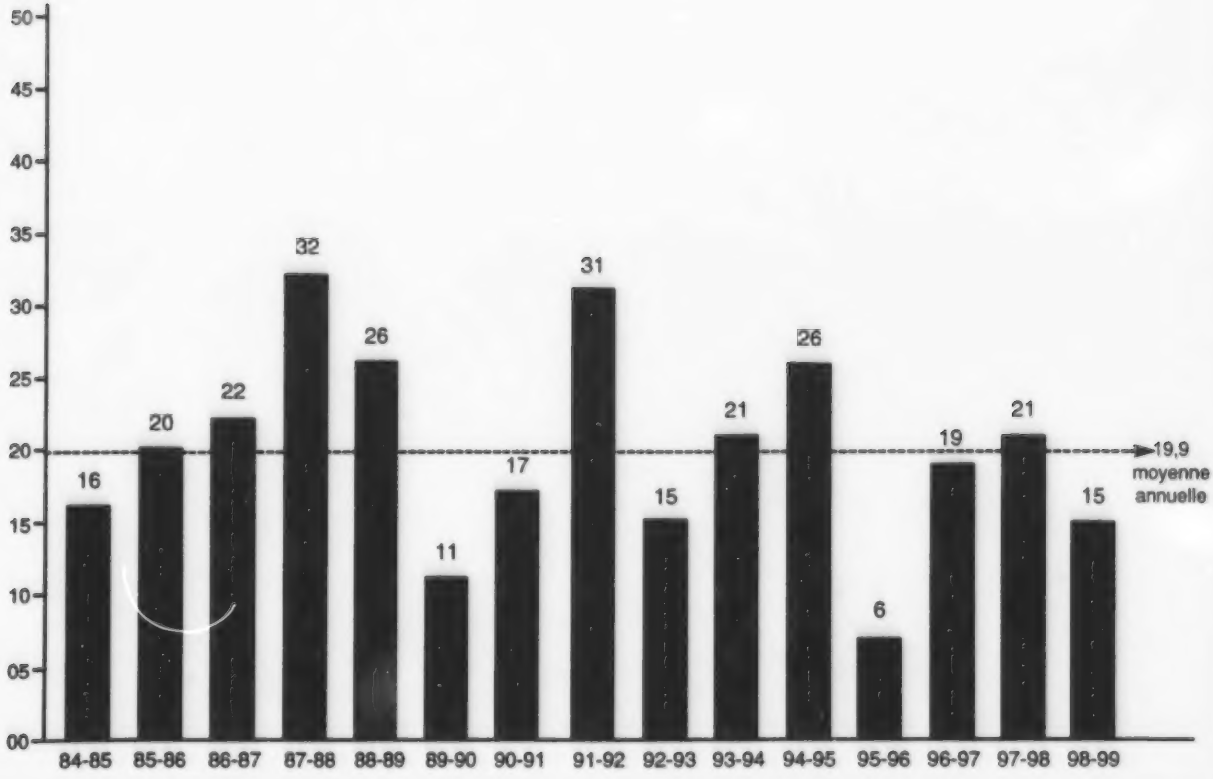

Le **tableau II** indique le nombre de demandes présentées par année.

Le financement des recours collectifs se fait par étape: l'autorisation, l'appel sur autorisation, le fond et l'appel sur le fond.

Un dossier peut générer plusieurs demandes d'aide, tant à l'étape de l'autorisation qu'à celle du fond. Il est ainsi permis de constater qu'en moyenne, le Fonds reçoit, depuis les quinze dernières années, 48,7 demandes d'aide chaque année.

Cette année, on observe que le nombre de demandes d'aide s'établit à 55.

TABLEAU II
NOMBRE DE DEMANDES PRÉSENTÉES PAR ANNÉE
(1984 à 1999)

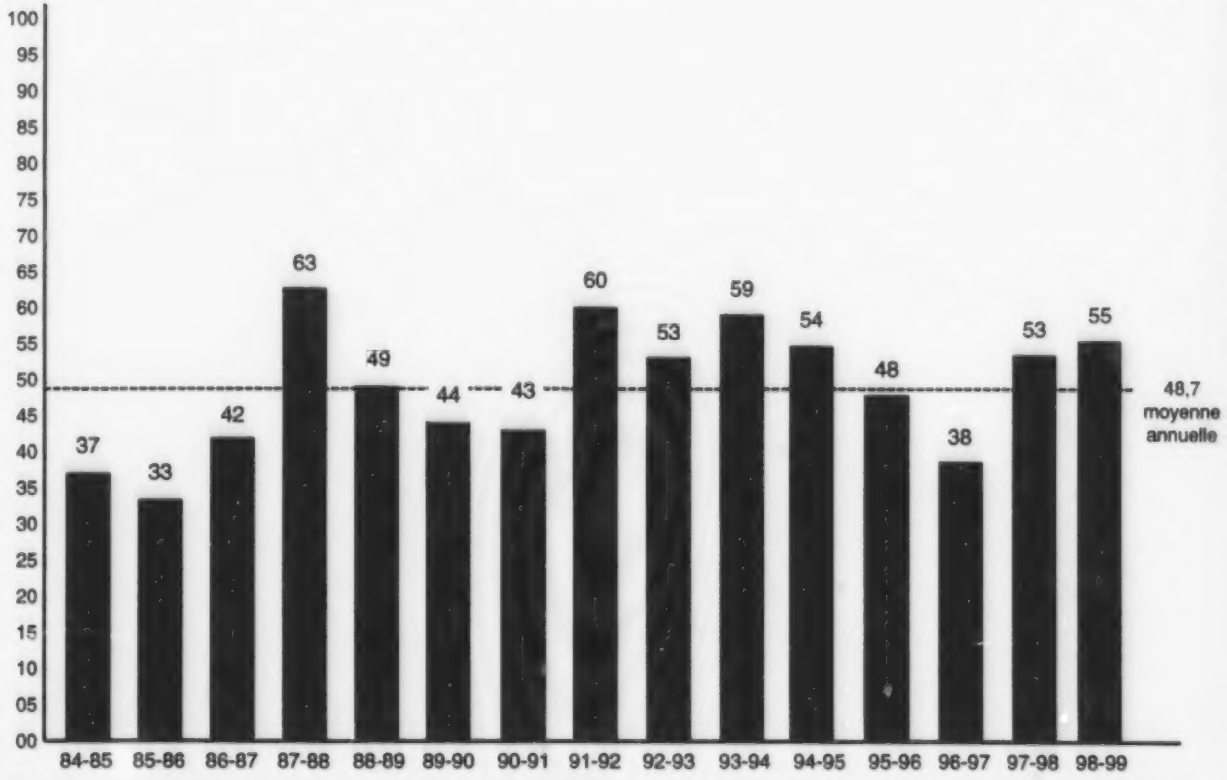

Le **tableau III** fait état de l'évolution des demandes d'aide devant le Fonds et porte sur les cinq dernières années. Le Fonds d'aide a rendu, durant l'année financière 1998-1999, 57 décisions touchant 42 dossiers différents.

Les administrateurs rendent des décisions non seulement sur les nouvelles demandes présentées, mais également sur les demandes des années antérieures qui n'avaient pas encore été entendues, qui étaient en délibéré, en suspens ou en différé. De plus, une demande peut faire l'objet de plus d'une décision. Soulignons que les demandes refusées comptent cette année pour 10,5 % des demandes pour lesquelles une décision a été rendue. Quant aux demandes accueillies, la même base de calcul nous indique que 84,2 % l'ont été en regard de la moyenne de 84,3 % depuis 1978.

Une des décisions de différé a été portée en appel cette année.

TABLEAU III
ÉVOLUTION DES DEMANDES D'AIDE
(1994 à 1999)

	1994-1995		1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999	
	*	**	*	**	*	**	*	**	*	**
1.0 DEMANDES PRÉSENTÉES	54	761	48	809	38	847	53	900	55	955
2.0 SORT DES DEMANDES										
2.1 Aide temporaire accordée	1	10	-	10	-	10	-	10	1	11
2.2 Aide temporaire refusée	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5
2.3 Accueillies	40	596	51	647	22	669	38	707	47	754
2.3.1[1] Appel rejeté	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4
2.3.2 Appel désistement	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1
2.4 Rejetées	7	113	3	116	4	120	5	125	6	131
2.4.1 Appel accueilli	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7
2.4.2 Appel rejeté	9	18	-	18	-	18	2	20	1	21
2.4.3 Appel désistement	1	4	2	6	-	6	-	6	-	6
2.5 Désistement	1	33	3	36	3	39	-	39	-	39
2.6[2] Pas encore entendues	3	3	-	-	2	2	7	7	4	4
2.7 En délibéré	1	1	-	-	2	2	3	3	1	1
2.8 En suspens	5	5	-	2	5	5	9	9	11	11
2.9 En différé	-	3	-	3	1	4	-	4	3	7
2.9.1 Appel en attente	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
2.9.2 Appel accueilli	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
2.9.3 Appel rejeté	-	-	-	-	1	1	-	1	-	1

[1] Depuis le 1er avril 1996, les appels des décisions du Fonds se font devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ). Avant cette date, les appels étaient entendus par la Cour du Québec.
[2] Pour les items 2.6 à 2.9, les données sont cumulatives au 31 mars de l'exercice concerné

Légende : * année en cours ** cumulatif depuis 1978

Le **tableau IV** présente un histogramme des décisions accueillant en tout ou en partie une demande d'aide et des décisions les refusant depuis la création du Fonds. Rappelons que pour l'ensemble de la période, de 1984 à 1999, le Fonds a accueilli 83,5 % et a refusé 15,5 % des demandes pour lesquelles une décision a été rendue.

TABLEAU IV
DÉCISIONS ACCUEILLANT ET DÉCISONS REFUSANT L'AIDE
(1984 à 1999)

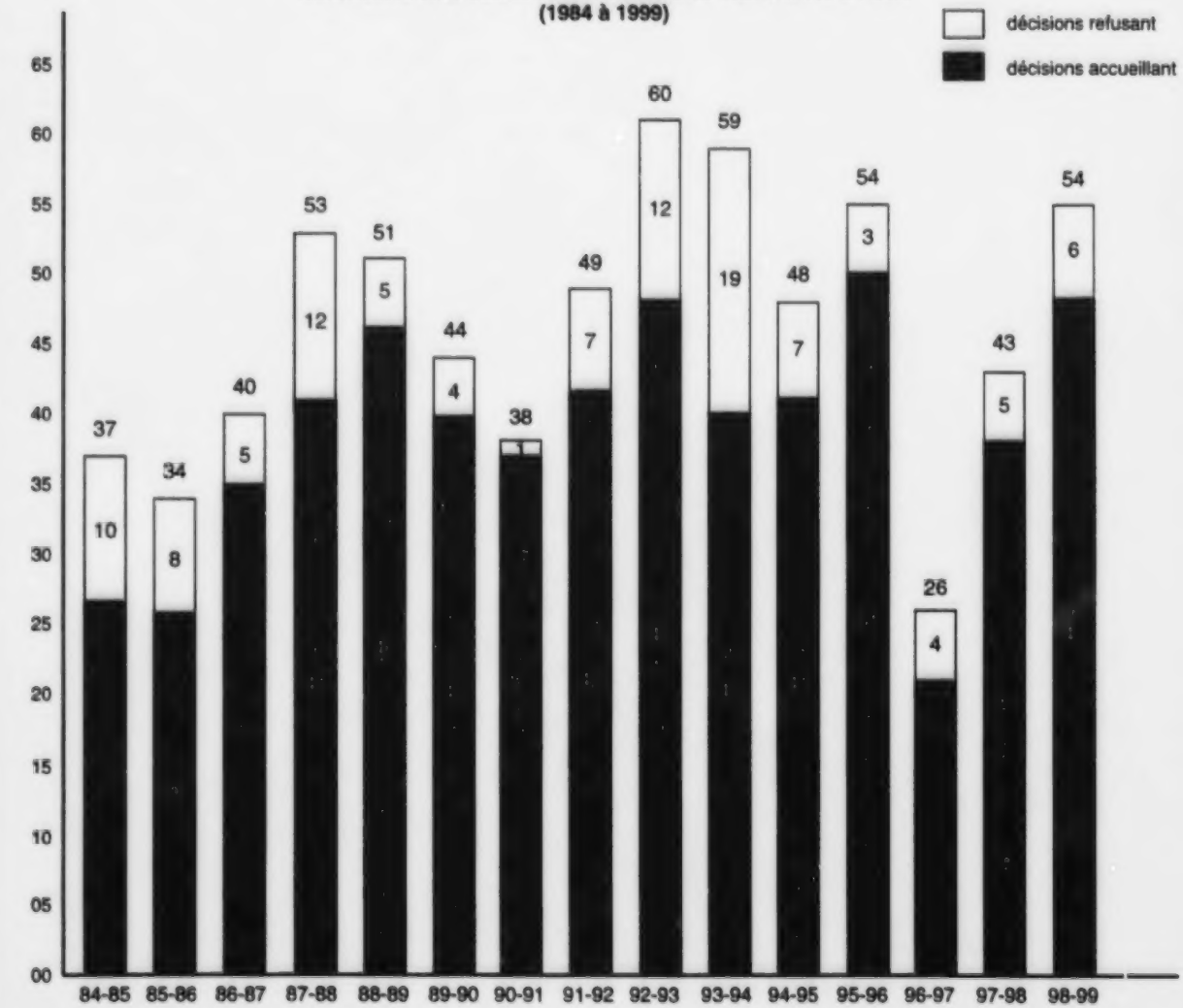

Le **tableau V** présente en histogramme la proportion de l'ensemble des dossiers de recours collectifs ouverts à la Cour supérieure qui sont financés par le Fonds d'aide. Depuis l'adoption de la **Loi sur le recours collectif**, le Fonds d'aide a financé en moyenne 62,2 % des dossiers ouverts à la cour. La moyenne des quinze dernières années est de 65,7 %.

On aura avantage à analyser ce tableau à la lueur des informations apparaissant au tableau VIII, "Évolution des recours collectifs sur le plan judiciaire (1984 à 1998)".

TABLEAU V
DOSSIERS JUDICIAIRES FINANCÉS PAR LE FONDS D'AIDE (EN %)
CUMULATIVEMENT (1984 à 1998)

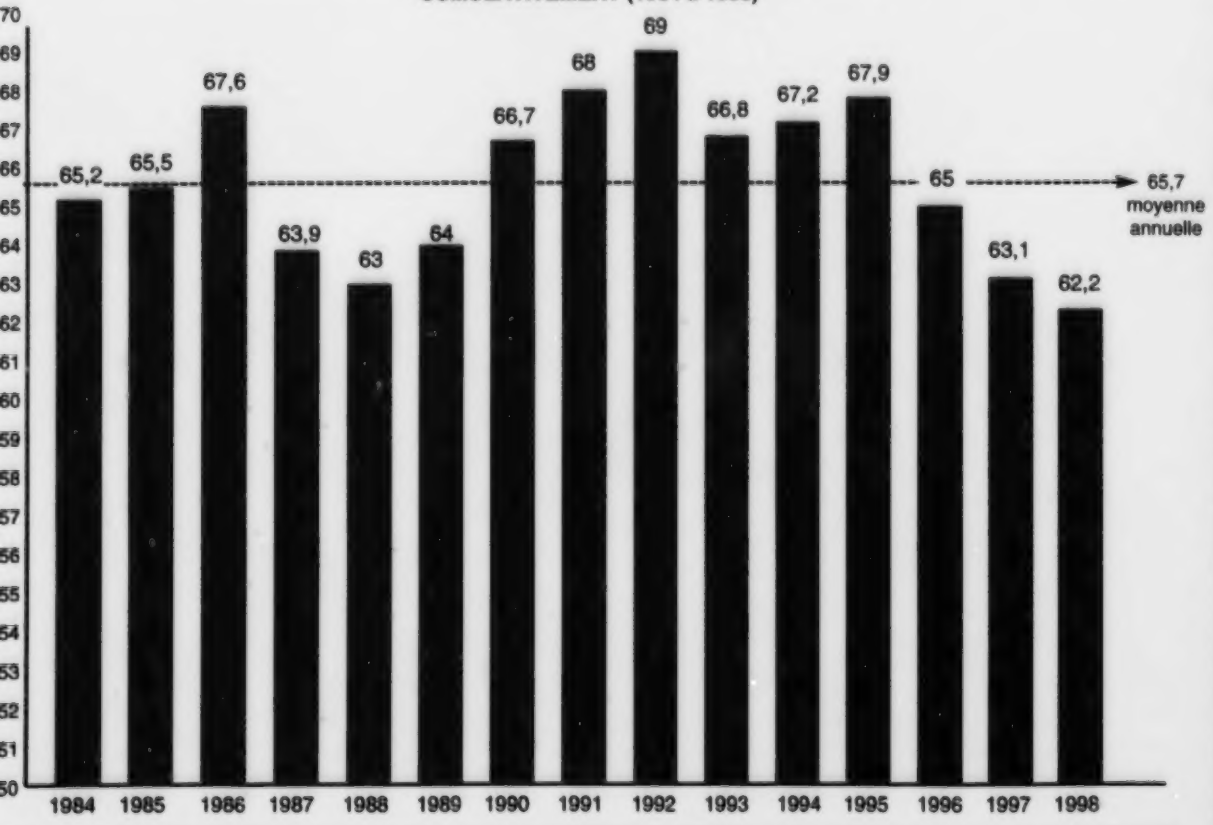

INFORMATION

A. Revue des activités

Nous présentons dans cette section le bilan des activités du Fonds d'aide au chapitre de l'information ainsi que les divers outils de référence qui nous permettent de répondre aux demandes de nos diverses clientèles.

Nous y présentons également l'ensemble des statistiques se rapportant au recours collectif sur le plan judiciaire. Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les statistiques sur le plan judiciaire sont compilées sur la base de l'année civile.

Registre des recours collectifs

Chaque recours collectif entrepris intéresse un groupe de citoyens qui s'adressent au Fonds pour obtenir diverses informations. Afin d'être en mesure de répondre adéquatement à ces demandes, le Fonds a constitué un registre des recours collectifs dans lequel sont colligées des informations telles le district judiciaire où le recours est instruit, la nature du recours, l'étape où en est la procédure, etc.

Tableau des recours collectifs par domaine

Ce tableau regroupe tous les dossiers de recours collectif selon les divers secteurs de droit ou d'activité. Il contient également un sommaire des faits de chaque recours ainsi que plusieurs autres renseignements utiles tels le nombre de membres connus ou estimés des divers groupes touchés par les recours collectifs, le montant de la réclamation individuelle du représentant ainsi que le montant total réclamé lorsqu'il est possible de l'établir, la nature des recours de même que l'historique de chacun des recours. Ce tableau est intégré à la **Loi annotée et commentée sur le recours collectif.**

Ouvrages de référence

La **Loi sur le recours collectif** s'inspire de deux sources en droit américain, soit la règle 23 des **Règles de procédure civile fédérales** et les règles 901 et suivantes des **Règles de procédure de l'État de New York.**

Le Fonds met donc à la disposition de la communauté juridique plusieurs collections, ouvrages et articles en droit américain. Ces outils de référence ont pour but de favoriser la recherche et la réflexion chez tous ceux qui sont intéressés par le droit comparé ou qui veulent profiter de l'expérience américaine au regard de certaines questions nouvelles qui se posent en recours collectif québécois.

Colloque – Comité

Les vingt ans du recours collectif au Québec ont été soulignés par plusieurs événements qui témoignent de l'intérêt marqué des milieux universitaire, de la pratique privée, des légistes et des associations de défense des consommateurs.

Le président du Fonds d'aide, Me Jean Bernier, et Me Louise Ducharme ont assisté à l'automne 1998 à un colloque organisé par le groupe de réflexion en droit privé de l'Université du Québec à Montréal. Les conférences prononcées à cette occasion ont été publiées dans la **Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke**, 1998-1999, Vol. 29, numéros 1-2.

Le Barreau du Québec souligna également les vingt ans du recours collectif en organisant, en collaboration avec Me Louise Ducharme du Fonds d'aide, un colloque sur le recours collectif qui s'est tenu à Montréal le 3 février 1999 sous la présidence d'honneur de l'honorable Jules Allard de la Cour supérieure. Les administrateurs du Fonds d'aide étaient tous présents à ce colloque. Les conférences ont été publiées dans la collection du Service de la formation permanente du Barreau du Québec sous le titre **Développements récents sur les recours collectifs**.

Me Ducharme, secrétaire et conseillère juridique du Fonds d'aide a, au cours du présent exercice, participé aux travaux du sous-groupe sur le recours collectif sous la présidence de Me Hubert Reid dans le cadre des travaux du comité de révision de la procédure civile.

B. Statistiques sur le plan judiciaire

Les six tableaux qui suivent présentent les statistiques relatives au recours collectif sur le plan judiciaire.

Toutes les statistiques présentées sur le plan judiciaire sont fondées sur l'année civile se terminant à la fin décembre, conformément au fonctionnement des tribunaux.

Le **tableau VI** est présenté pour bien cerner l'activité et le taux de succès devant les tribunaux des requêtes pour autorisation d'exercer le recours collectif. Une première section fait état du sort des dossiers, en nombre, alors qu'une seconde section indique la même réalité sous forme de pourcentage, pour chaque année. On remarquera qu'après vingt ans la situation d'ensemble, au stade de l'autorisation, indique que 116 requêtes ont été accueillies, soit 27,7 % de tous les dossiers ouverts devant le tribunal, alors que 117 ont été refusées, soit 28 % de tous les dossiers, et que 84 requêtes sont pendantes, soit 20,1 % de tous les dossiers.

Pour bien cerner le taux de succès ou d'échec du recours, à cette étape des procédures, il faut tenir compte que 51 dossiers (12,2% de l'ensemble) ont été réglés à l'amiable et qu'il y a eu 50 désistements (12 % de l'ensemble des dossiers). Les dossiers réglés et une bonne part de ceux pour lesquels il y a eu désistement constituent des succès pour les membres.

TABLEAU VI
SORT DES REQUÊTES POUR AUTORISATION D'EXERCER
LES RECOURS COLLECTIFS
DONNÉES CUMULATIVES
(1984 à 1998)

A. EN NOMBRE DE DOSSIERS

ANNÉE	REQUÊTES ACCUEILLIES	REQUÊTES REJETÉES	RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	DÉSISTEMENTS	REQUÊTES PENDANTES
1984	20	34	17	22	34
1985	23	43	23	26	29
1986	31	50	25	29	32
1987	34	53	26	31	52
1988	45	62	30	33	52
1989	55	67	31	34	46
1990	61	70	33	39	40
1991	66	87	35	39	36
1992	75	89	35	40	41
1993	79	95	37	40	56
1994	88	102	39	42	52
1995	97	105	41	43	50
1996	99	108	43	45	65
1997	106	108	45	45	92
1998	116	117	51	50	84

B. EN POURCENTAGE

ANNÉE	REQUÊTES ACCUEILLIES	REQUÊTES REJETÉES	RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	DÉSISTEMENTS	REQUÊTES PENDANTES
1984	15,7 %	26,8 %	13,4 %	17,3 %	26,8 %
1985	16,0 %	29,9 %	16,0 %	18,1 %	20,0 %
1986	18,6 %	29,9 %	15,0 %	17,4 %	19,1 %
1987	17,3 %	27,1 %	13,3 %	15,8 %	26,5 %
1988	20,3 %	27,9 %	13,5 %	14,9 %	23,4 %
1989	23,6 %	28,7 %	13,3 %	14,6 %	19,8 %
1990	25,1 %	28,8 %	13,6 %	16,0 %	16,5 %
1991	25,1 %	33,1 %	13,3 %	14,8 %	13,7 %
1992	26,8 %	31,8 %	12,5 %	14,3 %	14,6 %
1993	25,7 %	30,9 %	12,1 %	13,0 %	18,3 %
1994	27,2 %	31,6 %	12,1 %	13,0 %	16,1 %
1995	28,9 %	31,2 %	12,2 %	12,8 %	14,9 %
1996	27,5 %	30,0 %	11,9 %	12,5 %	18,1 %
1997	26,8 %	27,2 %	11,4 %	11,4 %	23,2 %
1998	27,7 %	28,0 %	12,2 %	12,0 %	20,1 %

Le **tableau VII** présente la même analyse, mais au niveau de l'action au fond. Ainsi, vingt ans après l'adoption de la **Loi sur le recours collectif**, 28 actions ont été accueillies, soit 26,6 % de toutes les actions prises devant le tribunal, alors que 11 ont été rejetées, soit 10,5 % de toutes les actions, et que 32 sont pendantes, soit 30,5 % de toutes les actions. Il faut encore tenir compte pour cerner le taux de succès ou d'échec du recours, au niveau de l'action comme telle, du fait que 32 dossiers (30,5 % de l'ensemble) ont été réglés à l'amiable et qu'il y a eu 2 désistements (1,9 % de l'ensemble).

Les dossiers réglés et une bonne part de ceux pour lesquels il y a eu désistement constituent des succès pour les membres.

TABLEAU VII
SORT DES ACTIONS AU FOND
DONNÉES CUMULATIVES
(1984 à 1998)

A. EN NOMBRE DE DOSSIERS

ANNÉE	ACTIONS ACCUEILLIES	ACTIONS REJETÉES	RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	DÉSISTEMENTS	ACTIONS PENDANTES
1984	6	1	–	1	7
1985	7	1	–	1	9
1986	9	1	–	1	10
1987	10	1	–	1	15
1988	11	2	–	1	22
1939	12	3	1	1	29
1990	12	4	2	1	33
1991	12	5	4	1	34
1992	13	6	8	2	34
1993	17	6	12	2	34
1994	17	6	15	2	42
1995	18	7	18	2	41
1996	21	7	27	2	35
1997	26	9	29	2	29
1998	28	11	32	2	32

B. EN POURCENTAGE

ANNÉE	ACTIONS ACCUEILLIES	ACTIONS REJETÉES	RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	DÉSISTEMENTS	ACTIONS PENDANTES
1984	40,0 %	6,7 %	–	6,7 %	46,6 %
1985	38,8 %	5,6 %	–	5,6 %	50,0 %
1986	42,9 %	4,8 %	–	4,7 %	47,6 %
1987	37,0 %	3,7 %	–	3,7 %	55,6 %
1988	30,6 %	5,6 %	–	2,8 %	61,0 %
1989	26,1 %	6,5 %	2,2 %	2,2 %	63,0 %
1990	23,1 %	7,7 %	3,8 %	1,9 %	63,5 %
1991	21,5 %	8,9 %	7,1 %	1,8 %	60,7 %
1992	20,6 %	9,5 %	12,7 %	3,2 %	54,0 %
1993	23,9 %	8,5 %	16,9 %	2,8 %	47,9 %
1994	20,7 %	7,3 %	18,3 %	2,5 %	51,2 %
1995	20,9 %	8,2 %	20,9 %	2,3 %	47,7 %
1996	22,8 %	7,6 %	29,3 %	2,2 %	38,1 %
1997	27,4 %	9,5 %	30,5 %	2,1 %	30,5 %
1998	26,6 %	10,5 %	30,5 %	1,9 %	30,5 %

Le **tableau VIII** indique pour chaque année le nombre de dossiers ouverts à la cour, qu'ils aient été financés ou non par le Fonds d'aide. Il indique également le cumul des dossiers ouverts depuis l'adoption de la loi. Ainsi, 22 dossiers ont été ouverts en 1998. Depuis 1979, 418 dossiers de recours collectif ont été ouverts à la Cour supérieure, et ce, dans l'ensemble des districts judiciaires du Québec. À la fin de 1998, la cour était encore saisie de 147 dossiers de recours collectif.

Ce tableau indique également de façon cumulative le nombre de dossiers qui ont été fermés à la cour. On peut considérer fermés les dossiers dans lesquels un jugement définitif est intervenu, une déclaration de règlement à l'amiable ou un désistement a été déposé au dossier de la cour.

TABLEAU VIII
ÉVOLUTION DES RECOURS COLLECTIFS
SUR LE PLAN JUDICIAIRE
(1984 à 1998)

ANNÉE	OUVERTURE DE DOSSIERS		CUMUL DES DOSSIERS OUVERTS		CUMUL DES DOSSIERS FERMÉS		CUMUL DES DOSSIERS ENCORE OUVERTS	
	En nombre	Variation	En nombre	Variation	En nombre	Variation	En nombre	Variation
1984	17	31 %	127	15 %	78	18 %	49	12 %
1985	17	–	144	13 %	98	26 %	46	(6 %)
1986	23	35 %	167	16 %	110	12 %	57	24 %
1987	29	26 %	196	17 %	116	6 %	80	40 %
1988	26	(10 %)	222	13 %	131	13 %	91	14 %
1989	11	(58 %)	233	5 %	142	8 %	91	-
1990	10	(9 %)	243	4 %	157	11 %	86	(5 %)
1991	20	100 %	263	8 %	178	13 %	85	(1 %)
1992	17	(15 %)	280	6 %	187	5 %	93	9 %
1993	27	59 %	307	10 %	195	4 %	112	20 %
1994	16	(41 %)	323	5 %	210	8 %	113	1 %
1995	13	(19 %)	336	4 %	222	6 %	114	1 %
1996	24	85 %	360	7 %	234	5 %	126	11 %
1997	36	50 %	396	10 %	243	4 %	153	21 %
1998	22	(39 %)	418	6 %	271	12 %	147	(4 %)

Les **tableaux IX, X et XI** indiquent respectivement les districts judiciaires où sont présentées les requêtes pour autorisation, ainsi que la qualité tant des requérants que des intimés.

TABLEAU IX
Districts judiciaires où sont présentées les requêtes pour autorisation (1979 à 1998)

District de Montréal	68%
District de Québec	13%
Autres districts	19%

TABLEAU X
Qualité des requérants pour les requêtes pour autorisation (1979 à 1998)

1. Personnes physiques	89%
2. Corporations sans but lucratif	6%
3. Associations syndicales	2%
4. Associations coopératives	3%

TABLEAU XI
Qualité des intimés pour les requêtes pour autorisation (1979 à 1998)

A) Privés	**(69%)**
1. Corporations à but lucratif	56%
2. Personnes physiques	6%
3. Associations syndicales	3%
4. Corporations sans but lucratif	4%
B) Publics	**(31%)**
1. Cités et villes	11%
2. Organismes publics	12%
3. Procureur général du Québec	8%

États financiers vérifiés

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds d'aide aux recours collectifs ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Jean Bernier
Président

Louise Ducharme
Conseillère juridique et secrétaire

Montréal, le 16 juillet 1999

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'aide aux recours collectifs au 31 mars 1999 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 1999, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 16 juillet 1999

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
REVENUS		
Subvention du gouvernement du Québec	630 500 $	1 430 500 $
Subrogations	553 484	95 612
Reliquats et réclamations liquidées	128 900	25 573
Intérêts	47 348	17 424
	1 360 232	1 569 109
DÉPENSES		
Aide aux bénéficiaires (note 3)	1 010 831	1 272 611
Frais du conseil d'administration:		
Honoraires	35 815	31 060
Communication et frais de déplacement	9 515	7 748
	45 330	38 808
Frais de la permanence du Fonds:		
Traitements et avantages sociaux (note 4)	179 891	186 654
Loyers	36 419	37 545
Services professionnels et administratifs	27 919	32 582
Services de transport et de communication	10 844	7 515
Matériel et équipement	1 688	4 793
Fournitures et approvisionnement	2 925	2 865
Entretien et réparations	740	753
Autres frais	914	312
	261 340	273 019
	1 317 501	1 584 438
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	42 731	(15 329)
EXCÉDENT AU DÉBUT	936 045	951 374
EXCÉDENT À LA FIN	978 776 $	936 045 $

INFORMATION SECTORIELLE (note 5)

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS
BILAN
AU 31 MARS 1999

	1999	1998
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	55 754 $	180 517 $
Placements temporaires - au coût (note 6)	387 716	–
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	-	800 000
Débiteurs	775	-
Intérêts courus	27 740	9
	471 985	980 526
Placement – au coût (note 7)	550 000	-
	1 021 985 $	980 526 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	43 209 $	44 481 $
EXCÉDENT		
Excédent réservé à l'aide aux bénéficiaires (note 8)		
Maintien des liquidités	100 000	100 000
Couverture des engagements	878 776	836 045
	978 776	936 045
	1 021 985 $	980 526 $

ENGAGEMENTS (note 9)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean Bernier, président

Me Serge Laurin, administrateur

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 1999

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds d'aide aux recours collectifs, personne morale au sens du Code civil, constitué par la *Loi sur le recours collectif* (L.R.Q., chapitre R-2.1), a pour objet d'assurer le financement des recours collectifs en la manière prévue par cette loi ainsi que de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces recours. Ce financement permet d'apporter l'aide nécessaire pour qu'un recours collectif puisse être exercé ou continué.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Aide aux bénéficiaires

L'aide aux bénéficiaires est comptabilisée lors du déboursé.

Immobilisations

Les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux opérations.

Revenus

Les revenus de subrogations, de reliquats et de réclamations liquidées sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

3. AIDE AUX BÉNÉFICIAIRES

L'aide aux bénéficiaires versée pour les recours collectifs comprend un montant de 511 895 $ (1998: 761 410 $) pour trois dossiers de la région du Saguenay à la suite des inondations de juillet 1996.

4. TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999, les traitements et avantages sociaux incluent un montant de 2 971 $ (cumulatif 1998 : 15 300 $) à titre de congés de maladie.

5. INFORMATION SECTORIELLE

Secteurs d'activités	1999 Fonctionnement	1999 Aide aux bénéficiaires	1999 Total	1998 Fonctionnement	1998 Aide aux bénéficiaires	1998 Total
REVENUS						
Subvention du gouvernement du Québec	205 700 $	424 800 $	630 500 $	205 700 $	1 224 800 $	1 430 500 $
Subrogations (1)	100 970	452 514	553 484	95 612	–	95 612
Reliquats et réclamations liquidées(1)	–	128 900	128 900	–	25 573	25 573
Intérêts(1)	–	47 348	47 348	10 515	6 909	17 424
	306 670	1 053 562	1 360 232	311 827	1 257 282	1 569 109
DÉPENSES						
Aide aux bénéficiaires	–	1 010 831	1 010 831	–	1 272 611	1 272 611
Frais du conseil d'administration:						
Honoraires	35 815	–	35 815	31 060	–	31 060
Communications et frais de déplacement	9 515	–	9 515	7 748	–	7 748
	45 330	–	45 330	38 808	–	38 808
Frais de la permanence du Fonds:						
Traitement et avantages sociaux	179 891	–	179 891	186 654	–	186 654
Loyers	36 419	–	36 419	37 545	–	37 545
Services professionnels et administratifs	27 919	–	27 919	32 582	–	32 582
Services de transport et de communication	10 844	–	10 844	7 515	–	7 515
Matériel et équipement	1 688	–	1 688	4 793	–	4 793
Fournitures et approvisionnement	2 925	–	2 925	2 865	–	2 865
Entretien et réparations	740	–	740	753	–	753
Autres frais	914	–	914	312	–	312
	261 340	–	261 340	273 019	–	273 019
	306 670	1 010 831	1 317 501	311 827	1 272 611	1 584 438
Excédent des revenus sur les dépenses	– $	42 731 $	42 731 $	– $	(15 329)$	(15 329)$

(1) Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999, le conseil d'administration a affecté une partie des revenus de subrogations aux frais de fonctionnement du Fonds pour équilibrer les dépenses de ce secteur. Conformément à la loi, les revenus de reliquats et réclamations liquidées sont affectés entièrement à l'aide aux bénéficiaires.

6. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires, comptabilisés au coût, incluent des certificats de placement garanti. Les taux d'intérêts fixes varient de 3,95 % à 4,25 %. Ces placements viennent à échéance au cours d'un prochain exercice.

7. PLACEMENT

	1999
Obligation d'épargne du Québec échéant le 1er juin 2008 au taux d'intérêt de 4,25 %	550 000 $

8. EXCÉDENT

Le conseil d'administration du Fonds a résolu de réserver l'excédent pour pourvoir aux engagements concernant l'aide aux bénéficiaires. En effet, il considère essentiel de maintenir les liquidités à un montant de 100 000 $ ainsi qu'une réserve pour la couverture des engagements afin d'assurer la stabilité et la continuité de la gestion financière; le montant de cette réserve ne pourra toutefois pas excéder 75 % des engagements du Fonds.

9. ENGAGEMENTS

Les engagements du Fonds relatifs à l'aide aux bénéficiaires sont de 1 600 044 $ au 31 mars 1999 (1998: 1 536 201 $) dont 127 815 $ (1998 : 309 361 $) pour trois dossiers de la région du Saguenay.

10. RÉGIME DE RETRAITE

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ce régime est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux opérations de l'année financière s'élèvent à 8 972 $ (1998: 8 699 $). Les obligations du Fonds envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

11. INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Les systèmes informatiques sensibles aux dates peuvent entraîner des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité du Fonds d'exercer normalement ses activités.

Le Fonds possède un système informatique autonome et il a fait les tests pour diminuer cette incertitude. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

Le Fonds est cependant en mesure, au regard de ses opérations courantes, de diminuer l'incertitude causée par le passage à l'an 2000 en recourant aux méthodes utilisées avant l'introduction de l'informatique. Par contre, le Fonds ne peut s'assurer des effets des efforts déployés par les tiers.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 1998 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1999.

Fonds d'aide aux recours collectifs
1, Notre-Dame Est
Bureau 10.30
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
Téléphone: (514) 393-2087
Télécopieur: (514) 864-2998
Courriel: farc@justice.gouv.qc.ca

Photo de la couverture :
Pierre Kholer

Infographie et chargé de projet :

STUDIOTEX INC.
8345 ave Talcy
Anjou, Qc H1K 1C1
Téléphone: (514) 355-9937
Télécopieur: (514) 352-4046
Courriel: studiotx@aei.ca

Dépôt légal - 1999
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0713-4665
ISBN 2-550-35329-3

Imprimé sur papier recyclé